

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **05 avril 2022** s'est réuni
à la mairie le **11 avril 2022** à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Martiale Condac, Pierre-Etienne Barbier, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Adrien Zannini, Sandrine Sermondadaz, Cyril Cavagnod,

Absents, excusés : Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Richard Gessner à Sophie Cavagnod

A été nommé secrétaire de séance : Audeline De March

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre LOSSERAND, ancien maire de Faverges-Seythenex, ancien Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac et ancien Conseiller Général de Haute-Savoie, récemment disparu.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 28 février 2022

Le compte rendu de la réunion de conseil du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021

DL 2022-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2021.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2021, et après avoir arrêté le compte financier 2021 rendu par Mme Christelle CARLIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de RUMILLY

Constata les éléments suivants :

Compte administratif budget commune 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	362 935.54 €	943 282.00 €
Dépenses réalisées	157 961.02 €	814 906.56 €
Résultat de l'exercice	204 974.52 €	128 375.44 €
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	592 232.27 €	76 378.84 €
Résultat comptable au 31/12/2021	797 206.79 €	204 754.28 €

- **Approuve** le Compte Administratif du budget de la COMMUNE 2021.

DL 2022-09

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

• Après s'être fait présenter le budget primitif **COMMUNE (M14)** les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats,

le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion **COMMUNE (M14)** dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du service de gestion comptable de Rumilly, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DL 2022-10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2021.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention (Adrien Zannini)

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2021, et après avoir arrêté le compte financier 2021 rendu par Mme Christelle CARLIER, Responsable du Service de Gestion Comptable

Constate les éléments suivants :

Compte administratif budget commune 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	7 936.00 €	5 177.95 €
Dépenses réalisées	9 375.00 €	6 881.15 €
Résultat de l'exercice	- 1 439.00 €	-1 703.20 €
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	173 177.64 €	11 268.91 €
Résultat comptable au 31/12/2021	171 738.64 €	9 565.71 €

Approuve le Compte Administratif du budget de l'EAU 2021.

DL 2022-11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif **EAU (M49)** les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Adrien Zannini)

- Déclare que le compte de gestion **EAU (M49)** dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats 2021

DL 2022-12

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle les délibérations DL2022-08 et DL2022-09 du 11 avril 2022 portant approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion du budget de la commune.

Les résultats de l'exercice 2021 sont :

Investissement + 204 974.52 €

Fonctionnement + 128 375.44 €

Et les résultats comptables (avec report de l'année précédente) constatés au 31 décembre 2021 sont en :

Investissement + 797 206.79 €

Fonctionnement + 204 754.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2022 de la façon suivante :

• Excédent de financement capitalisé (investissement art.1068) : **150 000,00 €**

• Report à nouveau (fonctionnement art.002) : **54 754.28 €**

➤ **Décide** que l'excédent de la section d'investissement est reporté

• à l'art. 001 du BP 2022 : **797 206.79 €**

DL 2022-13

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EAU

Le Maire rappelle les délibérations DL2022-10 et DL2022-11 du 11 avril 2022 portant approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion du budget de l'Eau.

Les résultats de l'exercice 2021 sont :

Investissement - 1 439.00 €

Fonctionnement - 1 703.20 €

Et les résultats comptables (avec report de l'année précédente) constatés au 31/12/2021 sont

en : **Investissement + 171 738.64 €**

Fonctionnement + 9 565.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Adrien Zannini)

Décide de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2022 de la façon suivante :

à l'art. 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement : **9 565.71 €**

Décide que l'excédent de la section d'investissement est reporté :

Report à l'art. 001 du BP 2022 : **171 738.64 €**

4. Vote des taux d'imposition communaux 2022

DL 2022-14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

Le Maire rappelle les principales informations nécessaires au vote des taux d'imposition issues de la Loi de finances :

1) **En matière de taxe d'habitation** : Les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019.

• Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), sera perçu par l'état.

• Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022)

- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.
2) En matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) :
 Les communes votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé.
3) En matière de taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) :
 Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.
- Considérant la présentation équilibrée du budget de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2022,
- Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 21 février 2017 pour appliquer la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Considérant le passage à la fiscalité professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et ses communes membres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier les 3 taxes fiscales et de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2021 :

Taux votés en 2021	Taux votés en 2021
TH = pas de vote idem taux 2019	TH = pas de vote idem taux 2019
TFPB = 8,46 % (taux communal) + 12,03 % (taux départemental)	TFPB = 20,49 %
= 20,49 % (taux de référence)	TFPNB = 43,70 %
TFPNB = 43,70 %	

5. Vote des subventions 2022

DL 2022-15

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le Maire présente la liste des associations qui ont déposées une demande de subvention pour l'année 2022.

LATHUILE ANIMATIONS	700 €
CINE VILLAGES	100 €
BOUFFEES D'AIR	100 €
ECOLE DE MUSIQUE DE FAVERGES	2 000 €
LA SOIERIE FAVERGES	4 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €
FOOT SUD 74	400 €
SOU DES ECOLES LATHUILE	2000 €
ASSO MUSICALE COMBE D'IRE	500 €
TENNIS DOUSSARD	100 €
H2O RADIO	100 €
USEP DU BOUT DU LAC	200 €
RESTAURANTS DU CŒUR	500 €
ABDL POKER	100 €

Monsieur Adrien ZANNINI demande pour quelle raison la subvention de l'ABDL Poker a été réduite par rapport aux années précédentes « non COVID ». A la demande du Maire, il quitte l'assemblée temporairement pour laisser le conseil débattre de cette question sans la présence d'un membre de cette association. Le conseil décide finalement de maintenir le montant proposé et laisse la possibilité de le revoir dans le courant de l'année sur examen des comptes de cette association. Après délibération et retour de M. Zannini, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'allouer les subventions ci-dessus énumérées pour un total de 11 300 €.

Vote des budgets primitifs 2022

DL 2022-16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire présente le budget primitif 2022 de la COMMUNE, élaboré par la commission des finances. Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 982 254.28 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 Charges Générales	409 900.00 €	002 Résultat reporté	54 754.28 €
012 Charges de personnel	300 000.00 €	013 Atténuation de charges	5 000,00 €
014 Atténuation de produits	81 200,00 €	70 Produits services	38 500,00 €
022 Dépenses imprévues	64 218.57 €	73 Impôts et taxes	684 000,00 €
042 Opérations d'ordre	11 500,00 €	74 Dotations participations	130 000,00 €
65 Autres charges de gestion	103 950,00 €	75 Autres produits	70 000,00 €
66 Charges financières	9 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
68 Provisions	985.71 €		
TOTAL	982 254.28 €	TOTAL	982 254.28 €

INVESTISSEMENT : 1 000 706.79 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
10 Dotations	3 500,00 €	001 Résultat reporté	797 206.79 €
16 Emprunts remb.	70 750,00 €	040 Opérations d'ordre	11 500,00 €
20 Immo. Incorpo	31 000,00 €	10 Dotations	192 000,00 €
21 Immo. Corpo	895 456.79 €	13 Subventions	0,00 €
23 Immo. En cours	0,00 €	16 Emprunts cautions	0,00 €
TOTAL	1 000 706.79 €	TOTAL	1 000 706.79 €

Présentation des principaux investissements prévus

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le budget Primitif Commune 2022

DL 2022-17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EAU

Le Maire rappelle que la gestion du service de l'eau a été confié au Grand Annecy depuis le 1er décembre 2019 par le biais d'une convention d'entente, mais la commune garde néanmoins la compétence en la matière.

Les charges payées par la commune se rapportent à l'emprunt qui ne peut pas être transféré au Grand Annecy et les frais de lignes téléphoniques pour raisons techniques. Ces dépenses sont ensuite portées à la charge du budget eau de Lathuille au Grand Annecy.

Il présente le budget primitif 2022 de l'EAU, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT : 146 565.71 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 Charges générales	41 565.71,00 €	002 Solde exécution	9 565.71 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 Remb. Amort.	100 000.00€
66 Charges financières	3 300,00 €	75 Autres Produits	6 100,00 €
68 Provisions	1 700.00 €	76 Produits financiers	3 900.00 €
042/681 Amort.	100 000.00 €	042/777 subventions	27 000,00 €
TOTAL	146 565.71 €	TOTAL	146 565.71 €

En ce qui concerne l'investissement le budget est voté en sur équilibre, en effet, le résultat 2021 reste en l'état, dès lors qu'aucune décision d'investissement n'a été arrêtée avec le Grand-Annecy.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
16 Emprunts remb.	18 750,00 €	001 Résultat reporté	171 738.64 €
040/1391 subventions	27 000.00 €	040 Opération d'ordre	100 000.00 €
		13 Subventions	0,00 €
		27 Autres immo. Financières	18 750,00 €
TOTAL	45 750,00 €	TOTAL	290 488.64 €

Après délibération et par 12 voix pour et 1 abstention (Adrien ZANNINI) le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'EAU 2022.

6. Travaux d'enfouissement de la Balme

DL 2022-18

TRAVAUX ENFOUISSEMENTS DE LA BALME – PLAN DE FINANCEMENT

Jérôme Capron, expose que, LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération La Balme figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 70 982.02 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 41 998.55 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 2 129.46 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LATHUILE

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :

	70 982,02 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	41 998,55 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	2 129,46 Euros

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie **80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC)** des travaux et des honoraires divers, **soit 1 703,57 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **33 598,84 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

7. Acquisition de parcelles Route de la Fruitière – Projet BRS

DL 2022-19

ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LA FRUITIERE POUR PROJET BRS

Suite au projet de Bail Réel Solidaire porté par l'EPF (Etablissement Public Foncier), sur le secteur Route de la Fruitière, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des parcelles attenantes au projet doivent être acquises par la commune de Lathuile afin de sécuriser les abords du programme.

Il propose donc d'acquérir les parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise du domaine public « Route de la Fruitière » : section B n° 2661 pour 7m² et section B n° 2667 pour 46 m².

Soit un total de 53 m² au prix de 7 208.00 € (136.00 €/m²) hors frais de notaire à la charge de la commune.

Jérôme Capron trouve le tarif élevé au prix du constructible. Il pense qu'il faut négocier le prix et se demande quel est le bénéfice de cette acquisition ?

Sandrine Sermondadaz se demande comment on peut se retrouver devant cette bande aujourd'hui sans que cela est été prévu au moment du projet.

Il est demandé s'il faut vraiment voter maintenant (Martial Condac, Jérôme Capron)

Pierre-Etienne Barbier dit qu'il était déjà question d'acquérir ces petites parcelles au moment du bornage, à l'époque où l'acquéreur était un promoteur privé et que le souhait de la commune a toujours été de conserver cette bande pour aménager un cheminement piéton sécurisé. Il dit également que la commune s'est engagée auprès d'Aster Habitat (promoteur du projet BRS) pour une intégration paysagère de ce bord de route.

Enfin le maire précise également que ces deux petites parcelles auraient dû être vendues en même temps que le reste des parcelles liées au projet de BRS, et donc au même prix lors de l'opération d'acquisition par l'EPF. Avant ce projet de BRS, les terrains devaient être achetés par un promoteur. La commune avait alors réservé ces deux petites parcelles pour sécuriser les cheminements piétons de la Route de la Fruitière. Il est donc juste de payer à la propriétaire actuelle ces parcelles au même prix que le reste de l'emprise du programme BRS.

Vu le procès-verbal et le plan de bornage établis le 24 mai 2018

Vu la proposition de vente par Mme MOLLIER des parcelles concernées,

Etant précisé que les votent portent sur le prix d'acquisition et non sur le principe d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 5 abstentions (Roland Mermaz-Rollet, Catherine Dingeon, Sandrine Sermondadaz, Audeline De March, Jean-Pierre Franitch) et 3 contre (Jérôme Capron, Martial Condac et Pierre-Etienne Barbier).

Décide d'acquérir les parcelles section B n° 2661 pour 7m² et section B n° 2667 pour 46 m² au prix total de 7 208.00 €, conformément à la proposition de Mme MOLLIER Marie-Claude, afin de sécuriser les abords du programme du projet de Bail Réel Solidaire

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

8. Autorisation d'occupation par un tiers d'une partie du complexe de loisirs

DL 2022-20

AUTORISATION D'OCCUPATION PAR UN TIERS D'UNE PARTIE DU COMPLEXE DE LOISIRS

Le Maire rappelle l'existence du bail commercial qui lie la commune de Lathuile avec la société PACAP représentée par M. PENCHÉ Gérant du complexe de loisirs du Bout du Lac.

Il informe le conseil municipal, que Mr Penché, titulaire du bail commercial pour le complexe de loisirs du Bout du Lac souhaite autoriser une école de parapente représentée par M. Philippe Paillet à mettre à disposition un espace pour l'installation temporaire d'un chalet qui servira de lieu de formation sans aucune connexion avec les réseaux d'assainissements ou d'eau potable.

Après conseils pris auprès de Me PERROT, du cabinet FIDAL, et afin de poser un cadre et éviter tout conflit futur entre les deux parties, il convient que M. Penché appuie cette autorisation par un contrat à conclure avec M. Paillet.

Ce contrat prévoit la durée de mise à disposition de l'emplacement du chalet bois et surtout les obligations de chacun.

Après présentation de ce contrat, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur cette demande.

Roland Mermaz soulève la question de la sécurité, le complexe de loisirs étant contrôlé par la commission de sécurité ERP.

Après délibération relative aux différentes conditions prévues au contrat présenté il est demandé de faire modifier l'article II concernant la durée qui sera renouvelable par autorisation expresse de la mairie.

Demande relative à la sécurité à rajouter. Faire passer la commission de sécurité ERP

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal.

AUTORISE M. Penché, gérant du complexe de Loisirs du Bout du Lac, à mettre à disposition de M. Philippe Paillet un emplacement sur le terrain situé sur une partie de la parcelle N°B21 pour une durée de deux ans maximum renouvelable par autorisation expresse du bailleur (la mairie).

9. Mise en location en bail précaire d'un terrain communal

DL 2022-21

MISE EN LOCATION EN BAIL PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. PAILLET

Le Maire fait part de la demande de M. Philippe PAILLET, moniteur de parapente, de louer une partie du terrain communal (parcelles section B1583 B1586) et adossé au camping le Polé, situé Route du Bout du Lac, afin de pouvoir permettre un stationnement aisé à ses élèves à proximité de son école pour une période allant d'avril à Septembre.

Afin de pouvoir autoriser cette occupation par M. Paillet, il convient que celui-ci se rapproche du cabinet FIDAL pour la préparation et la conclusion d'un bail (à ses frais).

Martial Condac demande qui va entretenir cette parcelle. L'entretien et la sécurité seront à la charge de M. Paillet.

Il propose au conseil d'autoriser cette demande de location et d'en fixer les conditions :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE M. Penché, gérant du complexe de Loisirs du Bout du Lac, à mettre à disposition de M. Philippe Paillet un emplacement sur le terrain situé sur une partie de la parcelle N°B21 pour une durée de deux ans maximum renouvelable par autorisation expresse du bailleur (la mairie) et non par tacite reconduction.

DIT que le locataire devra prendre les dispositions nécessaires quant au passage d'une commission de sécurité ERP

10. Convention de partenariat avec l'association « Des cœurs à sauver »

DL2022-22

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COEURS A SAUVER

Le Maire fait part du projet de convention de partenariat proposé par l'association Des Cœurs à Sauver, représentée par Mme Nadia Chaumeton, et dont le siège social est basé à Lathuille.

Il s'agit d'une convention de prestation de services pour des missions de service public en vue de la capture, stérilisation et régulation des populations de chats libres sur le territoire de la commune.

La commune s'engagerait à participer aux frais de stérilisation (à hauteur de la moitié), trimestriellement dans la limite de 300€ de dépense annuelle.

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention (Roland Mermaz-Rollet)

Le Conseil Municipal ;

- AUTORISE le maire à signer cette convention
- FIXE le tarif de dépense annuel maximum à 300€
- DIT que cette convention sera consentie pour une année à compter de sa signature et sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance de chaque période.

11. Questions diverses

- **Hausse des prix de l'électricité pour 2022 et ses répercussions sur les collectivités**
Jérôme Capron a suivi un webinaire proposé par le Syane sur les hausses de prix de l'électricité.

- **Lettre de soutien aux infirmières**

Le maire a été interpellé par les infirmières qui occupent le cabinet mis à disposition par la commune, concernant le problème des indemnités kilométriques et donne lecture d'un courrier de soutien.

Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie, Mesdames Messieurs, les représentants des syndicats défendant les intérêts des infirmières libérales

Suite au courrier de la directrice de la CPAM 74 annonçant la fin du mode de remboursement particulier en vigueur depuis 1999 en Haute Savoie, nous avons reçu en mairie le vendredi 1er Avril les infirmières libérales du cabinet de Lathuille et une partie de celles des cabinets de Faverges- Seythenex.

Malgré 7 réunions de négociations avec les syndicats, aucun accord n'a pu être trouvé pour réformer ce mode de remboursement des indemnités kilométriques en Haute Savoie appelé « le distancier », pour revenir au mode de calcul pratiqué dans d'autres départements. « Le distancier » a le mérite de prendre en compte la particularité des communes de montagne avec de nombreux hameaux et de conditions de déplacement potentiellement difficiles.

Nous pouvons comprendre la nécessaire maîtrise des dépenses de santé par la CNAM et les CPAM, mais les élus de Lathuile ont peine à comprendre pourquoi cette maîtrise vise en priorité une profession d'Infirmières Diplômées d'Etat Libérales (IDEL), qui :

- n'a pas été directement concernée par les revalorisations du Ségur de la Santé*
- a assuré un service de proximité de qualité pendant la période COVID*
- fait partie des rares professions visitant les personnes isolées en milieu rural, de montagne*
- n'a pas eu depuis longtemps de revalorisation des indemnités kilométriques malgré l'explosion des coûts des carburants*
- est une des professions de santé les moins bien remboursées pour les indemnités kilométriques*

Derrière ce soutien à cette profession, nous souhaitons aussi défendre les services de proximité pour nos populations rurales. Réduire les indemnités kilométriques des Infirmières libérales risque de les empêcher de se rendre chez ces personnes isolées pour des raisons bien compréhensibles de ne pas rentrer dans leur frais, ou bien de faire payer aux patients le coût de ces transports.

Nous vous demandons donc, Madame la directrice, Mesdames Messieurs les représentants de syndicats de défense de la profession d'infirmières libérales, de reprendre les négociations et de trouver un accord permettant de rembourser dignement les indemnités kilométriques de cette profession.

Il serait d'ailleurs plus juste de revaloriser les indemnités kilométriques de toutes les infirmières Diplômées d'Etat Libérales de France plutôt de revenir en Haute Savoie à un mode de calcul en dessous des coûts réels de transport. Cette profession le mérite largement, elle est un maillon essentiel du maintien à domicile des personnes malades ou âgées réclamées par les instances gouvernementales.

Nous nous joignons aux nombreux courriers ou actions déjà menés par des élus départementaux, communaux ou parlementaires pour soutenir cette profession indispensable pour préserver la cohésion sociale de nos territoires. Comptant sur votre esprit de dialogue et de concertation.

3^{ème} opération NATURE PROPRE

Sophie Cavagnod prend la parole pour dire qu'avec le conseil des jeunes, il est prévu une matinée ramassage des déchets le samedi 14 mai 2022 de 10h00 à 12h00. Une information sera prochainement diffusée pour inviter la population à les rejoindre.

Fin de la séance à 22h45
Fait à Lathuile le 22 avril 2022

Le Maire,
Hervé BOURNE

